

Federal Court Prothonotaries' Compensation

WHEREAS the office of the federal court prothonotary was created in 1971 and the first appointments made in 1985;

WHEREAS in 2007, the federal government appointed a Special Advisor on Federal Court Prothonotaries' Compensation, to conduct the first independent review of their compensation since the creation of the office;

WHEREAS the Canadian Bar Association told the Special Advisor that principles of judicial independence should be extended to the prothonotaries, who combine case management and dispute resolution functions with significant judicial decision-making responsibilities;

WHEREAS principles of judicial independence require that the relationship between government and judicial officers be depoliticized by appointing an independent body to make recommendations on compensation, and that the recommendations have a "meaningful effect" in the determination of compensation;

Rémunération des protonotaires de la Cour fédérale

ATTENDU QUE la fonction de protonotaire de la Cour fédérale a été créée en 1971 et que les premiers protonotaires ont été nommés en 1985;

ATTENDU QU'en 2007, le gouvernement fédéral a nommé un conseiller spécial sur la rémunération des protonotaires de la Cour fédérale, avec le mandat de procéder au premier examen indépendant de la rémunération de ceux-ci depuis la création de leur fonction;

ATTENDU QUE l'Association du Barreau canadien a déclaré au conseiller spécial que les principes de l'indépendance de la magistrature devraient également s'appliquer aux protonotaires, qui conjuguent des fonctions de gestion des dossiers judiciaires et de règlement des différends avec d'importantes responsabilités de décideurs judiciaires;

ATTENDU QUE les principes de l'indépendance de la magistrature exigent que les rapports entre le gouvernement et les agents des tribunaux soient dépolitisés en nommant une entité indépendante qui présenterait ses recommandations quant à la rémunération, et exigent que ces recommandations aient un « effet concret » sur le processus de la

WHEREAS the 2008 report of the Special Advisor recognized prothonotaries as integral to the proper functioning of the Federal Court and their actual and perceived independence as vital to the Court's integrity;

WHEREAS the recommendations of the Special Advisor are consistent with constitutional requirements of judicial independence;

WHEREAS the federal government's 2009 response to the Special Advisor's report cited economic circumstances as the basis for refusing to adopt the recommendations;

WHEREAS the economic circumstances of early 2009 have significantly improved;

WHEREAS the Federal Court of Appeal, in *Aalto v. Attorney General*, recognized that upon improved economic circumstances, compensation of prothonotaries should be a high priority requiring the prompt attention of the federal government;

BE IT RESOLVED THAT the Canadian Bar Association urge the federal government to give prompt attention to the issue of prothonotary compensation, and to reconsider

détermination de la rémunération;

ATTENDU QUE le rapport publié en 2008 par le conseiller spécial a reconnu que les protonotaires sont indispensables au bon fonctionnement de la Cour fédérale et que leur indépendance, réelle ou perçue comme telle, a une influence déterminante sur l'intégrité de la Cour;

ATTENDU QUE les recommandations du conseiller spécial concordent avec les exigences constitutionnelles en matière d'indépendance de la magistrature;

ATTENDU QUE la réponse au rapport du conseiller spécial, qu'a publiée le gouvernement fédéral en 2009, citait la situation économique comme motif de son refus d'adopter les recommandations;

ATTENDU QUE la situation économique s'est améliorée de façon importante depuis le début de 2009;

ATTENDU QUE la Cour d'appel fédérale, dans *Aalto c. Canada (Procureur général)*, a reconnu que, si la situation économique s'améliorait, la rémunération des protonotaires constituerait une priorité importante dont le gouvernement fédéral devrait s'occuper sans tarder;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE l'Association du Barreau canadien exhorte le gouvernement fédéral à s'occuper sans tarder de la question de la rémunération des protonotaires, et à

Resolution 11-06-A

its response to the report of the Special Advisor on Federal Court Prothonotaries' Compensation.

Certified true copy of a resolution carried by the Council of the Canadian Bar Association at the Annual Meeting held in Halifax, NS August 13-14, 2011

Résolution 11-06-A

revoir sa position face au rapport du conseiller spécial sur la rémunération des protonotaires de la Cour fédérale.

Copie certifiée d'une résolution adoptée, par le Conseil de l'Association du Barreau canadien, lors de son Assemblée annuelle, à Halifax (Nouvelle-Écosse) les 13 et 14 août 2011.

**John D.V. Hoyles
Chief Executive Officer/Chef de la direction**

